

## Séance du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 18h45 - question n° 2) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE (à partir de 19h15 - question n° 3) - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET.

**Etaient absents :** M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD.

**Pouvoirs :** Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD (jusque 19h15),  
M. Jérôme PAPELARD à M. Patrice GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 8 septembre 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 9 septembre 2022.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 6 juillet 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ Vente d'un bien immobilier situé 14, rue des Cordiers.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-08-01**

**Objet : Budget principal : décision modificative n° 3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-03 en date du 13 avril 2022 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : ajout de crédits,
- Opération n° 22 « Restaurant scolaire : support pour tablette,
- Opération n° 71 « Bibliothèque » :

- porte,
- matériel / ajout de crédits
- Opération n° 162 « Mairie » :
  - module de prise de rendez-vous en ligne / changement d'imputation comptable,
  - armoire forte à serrure électronique,
  - matériel d'entretien des locaux,
- Opération n° 209 « École » : chauffe-eau,
- Opération n° 235 « Aménagement du centre-bourg » : intégration des frais d'étude « étude urbaine pré-opérationnelle » au compte 2151,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 022 - Dépenses imprévues	022	-1 500,00 €			
Chap. 68 - Dotations aux amortissements et aux pro	6817	1 500,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap 020 - Dépenses imprévues	020	-6 300,00 €	Op. 235 - Aménagement du Centre-Bourg	2031	11 700,00 €
Op. 22 - Restaurant scolaire	2184	270,00 €			
Op. 71 - Bibliothèque	2135	2 410,00 €			
Op. 71 - Bibliothèque	2188	200,00 €			
Op. 162 - Mairie	2051	1 300,00 €			
Op. 162 - Mairie	2183	2 820,00 €			
Op. 162 - Mairie	2188	370,00 €			
Op. 162 - Mairie	2188	-1 300,00 €			
Op. 209 - École	2135	230,00 €			
Op. 235 - Aménagement du centre-bourg	2151	11 700,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>11 700,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>11 700,00 €</b>

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2022-08-02

#### Objet : Contrat de Territoire 2022-2027 : approbation

M. Patrice GAUTIER, Maire, informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des Contrats Départementaux de Territoire (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027 afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon **trois « groupes »**<sup>1</sup> de communes identifiés :

- Groupe 1 « rural » : 25 M€,
- Groupe 2 « rurbain » : 16 M€,
- Groupe 3 « urbain » : 9 M€.

Les enveloppes ainsi destinées aux communes sont réparties selon **3 dimensions** :

- la « fragilité sociale »,
- les « capacités d'intervention des communes »,
- les « capacités des écosystèmes naturels »,

et **6 critères** :

- insuffisance du revenu médian,
- potentiel fiscal,
- effort fiscal,
- insuffisance de densité,
- flux de stockage de Co2,
- importance des terres agricoles,

permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **186 061 € HT**.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le **taux d'autofinancement minimum** sollicité pour chaque projet est fixé à **30 %**.

Un **seuil « plancher »** de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

| Taille de la commune (population DGF 2021) | Montant minimum de subventions |
|--------------------------------------------|--------------------------------|
| Commune < 2 000 habitants                  | 10 000 €                       |
| 2000 habitants < Commune < 7 500 habitants | 20 000 €                       |
| Commune > 7 500 habitants                  | 50 000 €                       |

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront **répondre à l'une au moins des thématiques** suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de **projets mutualisés (entre 3 communes minimum)** sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT ou 40 000 € HT pour les opérations supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des Contrats Départementaux de Territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter et partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022** entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourra être soutenue. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « Démarches Simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard et au 31 juillet pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 18h45 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** les termes et modalités du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 186 061 € HT pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 ainsi que ainsi que tout acte s'y rapportant.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-03****Objet : Approvisionnement en bois déchiqueté de la chaufferie : attribution du marché**

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** la consultation des entreprises pour le marché d'approvisionnement en bois déchiqueté de la chaufferie en date du 18 juillet 2022 ;

**Considérant** les caractéristiques du marché suivantes :

- Type de marché : marché à bons de commandes sans minimum (estimation : 71 tonnes de bois par an),
- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois par décision expresse écrite de l'acheteur ;

**Considérant** la date limite de remise des offres : le dimanche 11 septembre 2022 à 23h30 ;

**Considérant** qu'1 seule offre a été déposée dans les délais ;

**Considérant** les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix (60 points),
- Mémoire technique (40 points) :
  - Nature et taille du combustible conforme (15 points),
  - Délais de livraisons compatibles avec nos attentes (20 points),
  - Périmètre distance de livraison conforme aux attentes (5 points) ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** que, pour les marchés publics de fourniture dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (*seuil des procédures formalisées*), la Commission d'Appel d'Offre n'est pas obligatoire ;

*Mme Gaëlle JEANNE entre en séance à 19h15 et prend part aux délibérations et au vote.*

*M. Jérôme LEGOFF étant membre de la SCIC ENR du Pays de Rance quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture pour l'approvisionnement en bois déchiqueté de chaufferie à l'entreprise SCIC ENR du Pays de Rance (22-Trémereuc) pour un montant de :
  - Prix à la tonne livrée en chaufferie : 112 € HT (123.20 € TTC),
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-04****Objet : Taxe d'aménagement : révision du taux**

**Vu** les articles L331-1 à L331-34 du Code de l'Urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;

La taxe d'aménagement est perçue par la commune et le département.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe construite à l'extérieur entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m<sup>2</sup>, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité. Les valeurs annuelles par m<sup>2</sup> de surface sont définies par arrêté.

Le montant de la taxe d'aménagement est établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'avis de taxe d'aménagement est adressé au redevable dans les six mois suivant la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager. Si le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 €, elle sera à régler en deux fois.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2011-10-01 du 25 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal et fixant l'exonération suivante :

- en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Considérant** que l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme permet de « fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire » ;

**Vu** le projet de convention de partage de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités communautaires entre la Commune d'Évran et Dinan Agglomération ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la part communale de la taxe d'aménagement suivants :

- 2 % sur l'ensemble du territoire communal (hors zone d'activité et pôle tertiaire),
- 4 % sur le secteur délimité au plan joint à la présente délibération et correspondant à la zone d'activité et au pôle tertiaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à :
  - 2 % sur l'ensemble du territoire communal (hors zone d'activité et pôle tertiaire),
  - 4 % sur le secteur délimité au plan joint à la présente délibération et correspondant à la zone d'activité et au pôle tertiaire ;
- **DÉCIDE** de maintenir l'exonération prévue par la délibération n° 2011-10-01 du 25 octobre 2011.

- **DÉCIDE** de reporter la délimitation du secteur « zone d'activité et pôle tertiaire » dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités communautaires,
- **PRÉCISE** que la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a une durée de validité d'un an. À défaut de nouvelle délibération, elle est reconduite tacitement de l'année suivante.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-05**

**Objet : Aménagement du centre-bourg – marché de travaux : demande d'indemnisation de l'entreprise EIFFAGE vis-à-vis des surcoûts imprévisibles**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-10-01 du 13 octobre 2021 attribuant le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg à l'entreprise EIFFAGE ;

**Vu** le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg signé le 4 novembre 2021 et notifié le 15 novembre 2021 ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

**Considérant** la réunion avec l'entreprise EIFFAGE en date du 7 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier de l'entreprise EIFFAGE du 12 septembre 2022 sollicitant une indemnité d'un montant de **42 510,83 € HT** pour palier à l'augmentation du prix d'achat du bitume et calculée comme suit :

Prix	Désignation	U	Quantité	PU marché	Total	PU Revalorisé	Total Revalorisé
1.7	Purge	m2	150	50,00	7500,00	54,72	8 208
2.1.1	Couche d'accrochage	m2	10 910	1,30	14 183,00	1,47	160 37,7
2.1.2	Enrobé dosé à 100 kg/m <sup>2</sup> , granulats 0/10 (reprofilage 4cm)	m2	10 910	4,00	43 640,00	5,23	57 059,3
2.1.3	Couche d'accrochage	m2	10 910	0,30	3 273,00	0,47	5 127,7
2.1.4	Enrobé dosé à 150 kg/m <sup>2</sup> , granulats 0/10 ( 6cm)	m2	10 660	10,50	111 930,00	13,52	144 123,2
2.1.5	Enrobé dosé à 240kg/m <sup>2</sup>	m2	390	18,00	7 020,00	23,3	9 087
2.2.5	Enrobé dosé à 110 kg/m <sup>2</sup> , granulats 0/06 ( 5cm)	m2	1 960	13,20	25 872,00	16,26	31 869,6
					213 418,00		271 512,5
<b>Ecart exploitation</b>							<b>58 094,50</b>
<b>Révision Indice TP01</b>							<b>-15 583,67</b>
<b>Indemnité demandée</b>							<b>42 510,83</b>

**Considérant** que le montant demandé est le résultat de la différence entre la révision effective au marché soit l'indice **TP01** et les indices **TP08, TP09, TP10a** préconisés pour les travaux d'enrobé et de VRD ;

**Après examen** des pièces présentées par l'entreprise EIFFAGE à l'appui de sa demande d'indemnisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 0, CONTRE : 15, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de ne pas accepter la demande d'indemnisation de l'entreprise EIFFAGE,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'entreprise EIFFAGE.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-06**

**Objet : Utilisation du terrain de football de la commune de Plesder : convention**

**Considérant** l'état du terrain de football de la Commune d'Évran ;

**Considérant** la nécessité pour le Stade Évranais de disposer d'un terrain praticable pour la saison de football ;

**Vu** le projet de convention avec la Commune de Plesder pour l'utilisation de son terrain de football et des vestiaires :

- du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023,
- prix : 2 000 €, couvrant les frais de fonctionnement et d'entretien du terrain et des vestiaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la convention avec la Commune de Plesder pour l'utilisation de son terrain de football et des vestiaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération et la convention seront transmises à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-07**

**Objet : Programme Territoires Engagés pour la Nature en Bretagne : candidature**

L'Agence Bretonne de la Biodiversité, créée début 2020 par un réseau de partenaires sous l'impulsion de la Région Bretagne et de l'Office français de la biodiversité, contribue à relever le défi de la reconquête de la biodiversité, dans un contexte d'érosion forte et rapide du vivant.

Membre du réseau des agences régionales de la biodiversité, l'Agence Bretonne de la Biodiversité fédère la communauté #biodiversitéBZH. Elle organise les réseaux pour accompagner le montage de projets en faveur de la biodiversité, faciliter la recherche de financements, développer et partager la connaissance pour une meilleure prise en compte de la biodiversité par la société. L'Agence se consacre aussi à la sensibilisation et à la mobilisation du monde professionnel sur cet enjeu majeur.

L'Agence Bretonne de la Biodiversité a lancé le programme Territoires Engagés pour la Nature en Bretagne visant à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

Ce programme s'adresse aux communes et intercommunalités et permet de valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et reconnaître la démarche de progression sur les trois années à venir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer la candidature de la Commune d'Évran au programme Territoires Engagés pour la Nature en Bretagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de déposer la candidature de la Commune d'Évran au programme Territoires Engagés pour la Nature en Bretagne.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-08**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (20.10/35 h)**

**Vu** l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps-non complet (20.10/35 h) pour exercer la fonction suivante : agent de restauration scolaire ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (20.10/35 h) pour exercer la fonction d'agent de restauration scolaire à compter du 29 août 2022,
- **FIXE** la durée du contrat à 12 mois, soit jusqu'au 28 août 2023.
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-09**

**Objet : Protection Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 22 et fixation du montant de la participation employeur**

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 relatifs à la Protection Sociale Complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la lettre d'intention de la Commune d'Évran en date du 12 avril 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

**Vu** la délibération du CDG 22 n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents pour le « risque prévoyance » et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation ;

**Vu** la délibération du CDG 22 n° 2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

**Vu** la convention de participation signée entre le CDG 22 et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022 ;

Le Maire expose que l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Le CDG 22 a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur à la garantie prévoyance sera obligatoire avec un montant minimum (participation mensuelle au minimum de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par agent et par mois).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 22 et TERRITORIA MUTUELLE et de fixer le montant de la participation employeur à 7 € par agent et par mois applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la Commune d'Évran à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité seront inscrits au budget.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-10**

**Objet : Remboursement de frais de visite médicale**

**Considérant** que, pour renouveler son permis poids-lourds, M. François LEMÉE, adjoint technique, a dû passer une visite médicale auprès d'un médecin généraliste ;

**Vu** la note d'honoraires du médecin précisant le montant avancé par M. François LEMÉE, soit 36,00 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 36,00 € à M. François LEMÉE par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-08-11**

**Objet : Modalités de publicité des actes**

**Vu** l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

**Considérant** la nécessité :

- de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Évran,
- et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie et le restaurant scolaire,
- Publicité par publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés disponibles en mairie,
- Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune [www.evran.bzh](http://www.evran.bzh).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOpte** les modalités de publicité ci-dessus.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-08-12**

#### **Objet : Vente d'un bien immobilier situé 14, rue des Cordiers**

La commune d'Évran est propriétaire depuis le 3 octobre 1990 d'un bien immobilier situé au 14, rue des Cordiers (cadastré section AB n° 50).

Ce bien est constitué d'une habitation principale construite en 1872, constituée de 8 pièces, d'une surface habitable d'environ 200 m<sup>2</sup> avec un grenier de 90 m<sup>2</sup>, en bon état général, raccordé à l'assainissement collectif et de plusieurs annexes de tailles différentes dont un bâtiment de type longère sur 2 niveaux, en pierre, d'une superficie d'environ 190 m<sup>2</sup>, non raccordé au réseau d'assainissement collectif.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-05-06 du 11 mai 2022 décidant de la mise en vente de ce bien en 2 lots :

- Lot n° 1 : parcelle foncière d'une superficie d'environ 537 m<sup>2</sup> située en partie Nord avec un accès rue des Cordiers, constitué de l'habitation principale et ses petites annexes.
- Lot n° 2 : parcelle foncière d'une superficie d'environ 680 m<sup>2</sup> située en partie Sud avec un accès Venelle du Clos Jean, constitué du bâtiment de type longère, d'un garage et du lavoir.

**Considérant** l'avis du Domaine en date du 9 décembre 2021 :

- Lot n° 1 : 180 000 €,
- Lot n° 2 : 70 000 € ;

**Considérant** les estimations des 5 agences immobilières consultées :

- Lot n° 1 : entre 218 903 € et 300 000 €,
- Lot n° 2 : entre 110 302 € et 200 000 € ;

**Considérant** les offres d'achat reçues ;

**Vu** la proposition de la Commission « Aménagement » en date du 8 septembre 2022 de retenir l'offre de la SCI APDBE suivante :

- Lot n° 1 : 220 000 € > projet de réhabiliter et créer 7 appartements,
- Lot n° 2 : 130 000 € > projet de réaliser 5 appartements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat de la SCI APDBE :
  - Lot n° 1 : 220 000 €,
  - Lot n° 2 : 130 000 €,
- **PRÉCISE** que le notaire sera choisi par l'acquéreur et que les frais d'acte seront à sa charge,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre : n° 2022-08-01, 2022-08-02, 2022-08-03, 2022-08-04, 2022-08-05, 2022-08-06, 2022-08-07, 2022-08-08, 2022-08-09, 2022-08-10, 2022-08-11 et 2022-08-12.*

|                                     |                                    |                                      |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                  | Mme Caroline GAINOT                | M. Alain BRARD                       |
| Mme Jacqueline PLANCHOT             | M. Loïc MAUFRAIS                   | Mme Morgane BERNARD                  |
| M. Jérôme LEGOFF                    | M. Lawrence BARBIER                | Mme Christelle LEMAIRE               |
| M. Fabrice ROTH                     | M. Vincent LAGOGUÉ                 | Mme Gaëlle JEANNE                    |
| Mme Carole VIVIER                   | Mme Jessica CHÂTELET               | <i>Absent</i><br>M. Jacques BROSSARD |
| <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS | <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI | <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK |
| <i>Absent</i><br>M. Jérôme PAPELARD |                                    |                                      |

**Affiché le : 19-09-2022**